



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2006

Soixante et unième session
Point 117 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 novembre 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/592)]

61/21. Rénovation de la résidence du Secrétaire général

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Rénovation de la résidence du Secrétaire général : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 »¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Fait siennes* les observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;
3. *Déplore* que le projet de rénovation de la résidence du Secrétaire général n'ait pas fait partie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ;
4. *Approuve* les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire général ;
5. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 4 490 400 dollars des États-Unis au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, dont 202 500 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et 4 287 900 dollars au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), et le prie de l'informer des dépenses engagées dans le second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice ;
6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les activités approuvées au titre du chapitre 32 du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 s'achèvent, autant que possible, dans les délais prévus ;
7. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que les marchés liés au projet soient passés en toute transparence et dans le strict respect des dispositions de ses résolutions pertinentes relatives à la réforme des procédures d'achat ;

¹ A/61/377.

² A/61/523.

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures d'atténuation ciblées soient adoptées conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle ;

9 *Prie* le Secrétaire général d'apporter, dans les meilleurs délais, les précisions qui lui sont demandées au paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif.

*59^e séance plénière
28 novembre 2006*